

Auteur, titre et références du texte :

Abbé A. Angot, « À l'hôtellerie de la Tête-Noire, à Laval, en 1594 », dans *La Province du Maine* (appelée alors *L'Union historique et littéraire du Maine*), 1893, n° 1, p. 368-372.

Mis en ligne par :

Archives départementales de la Mayenne

6 place des Archives — 53000 LAVAL, France
archives@cg53.fr

Date de première mise en ligne : 8 mars 2007.

Référence : FR-AD53-BN-0034

Texte relu par :

Edith Armange et Monique Ingé

d'après un exemplaire conservé aux
Archives départementales de la Mayenne
(cote : BC 76\1893\1).

D'autres textes sont disponibles

sur le site des Archives de la Mayenne :

<http://www.lamayenne.fr>

À L'HÔTELLERIE DE LA TÊTE-NOIRE

À LAVAL, EN 1594

L'hôtel de la Tête-Noire, le plus important de l'ancien faubourg du Pont-de-Mayenne, appartenait vers la fin du XVI^e siècle à honorable homme Pierre Marais, qui, du nom de son hôtellerie, se qualifiait sieur de la Tête-Noire. Après l'avoir exploitée avec Perrine Beroul, sa femme, et y avoir fait fortune, il se résolut, en 1593, à en laisser la gestion à un locataire, et le bail fut passé au mois de décembre entre lui et honnête homme Thomas Mauget, dit la Fortune ; Isabeau Crosnier, femme de ce dernier, signa, elle aussi, au contrat.

L'hôtellerie comprenait alors une grande chambre sur le devant, une autre grande chambre sur la rue et une troisième sur la cour ; deux autres moindres, l'une sur le puits, l'autre sur le cellier. Il y avait en outre : grande salle par bas, cuisine, étude et buanderie. Si nous voulons nous rendre compte des dehors, il faut supprimer par la pensée toutes les rues de création récente, tirées au cordeau dans l'enclos des Jacobins et la forêt Macé. Les dépendances de l'hôtellerie joignaient l'enclos du couvent et se perdaient dans les ombrages du bouquet de bois qui portait le nom prétentieux de forêt.

Les temps n'étaient pas propices pour une location d'hôtel. On était en pleine guerre civile et les soudards de tous les partis, quand ils venaient assaillir les faubourgs, pillaient beaucoup plus qu'ils ne payaient. Les risques à courir étaient donc considérables ; aussi le loyer ne fut-il porté qu'à soixante écus par an et encore avec cette condition expresse que, si le siège était mis de nouveau devant la ville, le locataire pourrait, en prévenant le sieur de la Tête-Noire, se décharger de la responsabilité du mobilier très considérable de l'hôtel.

Cette précaution ne fut pas inutile, car, quelques mois plus tard, le 27 avril 1594, les royaux s'emparaient de Laval, malgré les fortifications dont l'avait pourvue M. de La Perraudière et auxquelles tous les habitants, bons ligueurs, tant de la ville que des paroisses circonvoisines, travaillaient par corvée depuis deux ans. Le maréchal d'Aumont mit une forte garnison dans la ville dont messire Louis de Montécler, sieur de Courcelles,

reprit le gouvernement¹ et les Lavallois durent renfermer en eux-mêmes leurs sentiments ligueurs pour vivre en paix sous le gouvernement de Henri IV, qui du reste venait d'abjurer l'hérésie.

Des fonctionnaires furent nommés ou maintenus pour percevoir les impôts ordinaires de la taille et de la gabelle et on en créa de nouveaux qui devaient lever la « crue », c'est-à-dire l'imposition nouvellement établie pour le paiement de la garnison. On donna à ces derniers, nous n'en doutons point, une belle caisse toute neuve, mais qu'il était malaisé de remplir. Maître Sébastien Hardy fut chargé de cette opération difficile, avec le titre de commis en la généralité de Touraine de monsieur Pierre Charron, trésorier de l'extraordinaire des guerres, et maître Jacques de Chantepie avait mission de puiser dans cette caisse pour l'entretien des troupes.

Hélas ! dès la première échéance, au 17 mai 1594, l'extraordinaire des guerres qui n'avait pas le sol, était obligé de prendre l'argent des impôts ordinaires et cela se reproduisait chaque fois qu'il fallait payer les fournisseurs ou solder la garnison. Le maréchal donnait des ordonnances de paiement aux malheureux receveurs de l'Élection ou du grenier à sel, avec promesse de remboursement par maître Jacques de Chantepie, et il n'était pas commode de résister à ces demandes faites militairement.

Vint pourtant un jour où Nicolas Lefebvre, receveur particulier du taillon, et Julien Moland, commis à la recette des deniers royaux dans les greniers à sel de Laval et de La Gravelle, trouvèrent qu'on avait fait à leurs caisses des saignées trop fortes, et qui allaient les mettre dans un découvert compromettant vis-à-vis des receveurs généraux, leurs supérieurs.

Le 27 septembre 1594, ils apprennent que maître Sébastien Hardy, en quête sans doute pour remplir sa caisse extraordinaire, était descendu à la Tête-Noire. Ils vont ensemble requérir maître Pierre Croissant, notaire en la paroisse de Saint-Vénérand, de les venir assister, et sans se faire annoncer, se rendent à l'hôtellerie où ils appréhendent le commis du trésorier des guerres.

Nicolas Lefebvre prit le premier la parole ; il exposa que deux fois, au mois de mai et au mois de juillet, on avait pris sur les deniers de sa recette une somme totale de neuf cent-trente écus « fournis ès mains de monsieur de Courcelles, gouverneur et commandeur pour le service du roi en cette ville de Laval » ; que cet argent avait été employé au paiement de la garnison, et qu'il en avait mandat de monseigneur le maréchal d'Aumont. Il demandait donc qu'on le remboursât en bons deniers ou en assignations bonnes et valables sur maître Jacques de Chantepie, payeur des troupes.

Autrement, ajoutait-il, il le rendait responsable de tous dépens, dommages et intérêts qui pourraient résulter des poursuites intentées par le receveur général du taillon, à Tours.

Quoique pris au dépourvu, maître Hardy ne resta pas à court de réponse : « Mes amis, vous permettrez à un compatriote de vous donner ce nom, dit-il en s'adressant à ses trois interlocuteurs, je voudrais pouvoir vous satisfaire ; mais, vous le savez, les événements que nous venons de traverser ont rendu la situation pécuniairement assez difficile. La guerre impose des obligations qui sont audessus des lois ordinaires. Voyez ce qui s'est passé pour notre ville de Laval quand, il y a deux ans, elle est tombée au pouvoir des Ligueurs. Il fallait de l'argent à leurs chefs ; n'en ont-ils pas pris là où il s'en trouvait sans s'inquiéter de sa provenance ? Les Lavallois étaient leurs bons amis et leurs chauds partisans ; je ne leur en fais pas un grief et je ne reviens pas sur un passé où chacun put avoir ses torts. Mais il n'en est pas moins certain que monseigneur de Boisdauphin fit prendre aussi bien l'argent de la taille que les deniers du grenier à sel. Maître Julien Fontaine, receveur général en Languedoc, qu'on avait appelé à Laval pour y

¹ Monsieur le comte de Beauchesne, dans un excellent article sur Guillaume Le Clerc, sieur de Crannes, l'instigateur de la reddition de Laval au roi, après avoir émis l'opinion que Louis de Montécler était gouverneur de Laval en 1594, se range à l'avis contraire de M. le chanoine Foucault. Il a tort en cela : il ne faut jamais croire M. Foucault, comme historien.

exercer les mêmes fonctions, fit mettre en prison maître Julien Eumont, receveur de la taille et du grenier, une première fois à la fin de juillet 1592 et lui extorqua trois cents écus. Le 16 septembre le receveur dut encore racheter sa liberté en versant aux mains de maître Pierre Touchard, commis du trésorier des guerres, cinq cents écus. Au même mois de septembre, on lui fit de nouvelles violences, on le renferma encore et, quand il sortit de prison, il trouva que sa maison avait été forcée, que ses coffres éventrés ne contenaient plus rien des treize cents écus qu'il y avait renfermés. Le pauvre homme est mort quelques mois plus tard ; je n'en veux pas accuser ceux qui l'avaient ainsi malmené.

« Pour nous, nous n'avons rien fait de pareil. Les emprunts que nous avons été forcés de vous faire ne l'auraient pas été si les mesures prises tout d'abord eussent été exécutées. Vous vous rappelez qu'une taxe de quatre écus et demi avait été imposée sur chaque pipe de vin. Les bourgeois de Laval sont allés supplier notre bon roi de ne pas les mettre ainsi à rançon ; la taxe a été levée. Chaque ballot de toile devait payer un droit dont le produit aurait fourni une somme de quinze cents livres. Grâce à la même indulgence, j'en ai reçu cent livres. Toutes les autres levées ordonnées pour l'entretien des gens de guerre n'ont rien donné du tout. Je vous conseille donc de vous pourvoir vers Sa Majesté et quant au reste je suis obligé de protester de nullité vis-à-vis de votre sommation et je me garderai de méprendre ».

Quoique ce discours s'adressât aux deux réclamants, maître Julien Moland, receveur des greniers à sel de Laval et de La Gravelle, voulut, lui aussi, articuler ses griefs. Il en avait de personnels, car il se trouvait responsable non seulement vis-à-vis M. Tartier, receveur général des deniers royaux, mais encore envers les marchands qui fournissaient ses deux greniers et dont les fonds étaient, pour une part, entre ses mains. De plus, maître Moland, outre qu'il avait été dépouillé de quinze cents écus, se plaignait encore des « contraintes qui lui avaient été faites par emprisonnement de sa personne et autrement ».

Il n'obtint de l'impassible maître Hardy aucune autre réponse que celle déjà faite à son collègue, et, pour toute consolation, le conseil de se pourvoir vers Sa Majesté Henry IV, roi de France et de Navarre. C'était là d'ailleurs ce qu'il y avait de mieux à faire et ce que firent sans doute les deux infortunés fonctionnaires.

Aucun des personnages qui figurent dans cet incident des guerres religieuses de cette époque à Laval ne semble du moins y avoir trouvé un grand dérangement dans sa fortune et sa situation. Les Chantepie, les Hardy, les Lefevre, les Moland restèrent de ces bonnes familles de Laval, qui, après avoir fait d'excellentes affaires dans le commerce des toiles, se poussaient dans les charges où elles trouvaient la plupart du temps un titre de noblesse pour relever leurs noms.

L'hôtel de la Tête-Noire n'avait pas été trop impitoyablement pillé par les troupes royales et il resta en faveur sous la direction de Thomas Mauget, dit la Fortune, que nous y trouvons encore une dizaine d'années plus tard².

A. Angot.

² Archives départementales de la Mayenne, Série E, *Minutes* de P. Croissant, aux années 1592, 1594.